



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°14/2020

DEPARTEMENT
DOUBS
CANTON
BESANCON 2
COMMUNE
ECOLE-VALENTIN

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ACCES
AUX JARDINS FAMILIAUX DE LA COMMUNE
D'ECOLE-VALENTIN PENDANT LA PERIODE DE
CONFINEMENT**

Nous, Maire de la Commune d'Ecole-Valentin,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19 ;
Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 du Ministère des Solidarités et de la Santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du COVID-19 ;
Vu la demande d'ouverture restreinte des jardins familiaux de la commune d'Ecole-Valentin sollicitée par l'association des Jardins Familiaux, pendant toute la période du confinement ;
Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence du nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
Considérant le caractère pathogène et contagieux du COVID-19 ;
Considérant que le département du Doubs constitue bien une zone de circulation active du COVID-19 ;
Considérant le classement dans la catégorie « achat de première nécessité » des semences et de plants potagers, par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
Considérant que la récolte des fruits et légumes dans un jardin non attenant à un domicile, s'inscrit dans l'acquisition à titre gratuit de produits de première nécessité ;
Considérant que l'observation des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour ralentir la propagation du COVID-19, et que de ce fait, il convient de réglementer et de limiter l'accès au site des jardins familiaux d'Ecole-Valentin ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Afin de permettre aux adhérents de l'association des Jardins Familiaux de Besançon d'acquiescer, à titre gratuit, des produits de première nécessité, la récolte des fruits et des légumes est autorisée sur leurs parcelles situées rue des Tilleuls, rue des Marronniers, à compter du **mercredi 15 avril 2020**.

ARTICLE 2 : Afin de limiter la fréquentation du site, les utilisateurs des jardins familiaux devront se conformer aux restrictions suivantes :

- **la présence de toute personne autre que celle des adhérents titulaires est formellement interdite sur l'intégralité du site ;**
- **la « place de convivialité » est interdite afin qu'il n'y ait pas de regroupement de personnes ;**
- **les adhérents, présents sur le site, devront respecter les mesures barrières définies au niveau national, pendant toute la période du confinement ;**
- **l'accès au site est réglementé selon les modalités suivantes :**
Accès réservé aux titulaires d'une parcelle à raison d'une personne par parcelle sans limite de temps.

ARTICLE 3 : Afin d'effectuer le trajet, de leur domicile aux jardins familiaux rue des Tilleuls-rue des Marronniers, chaque adhérent devra cocher la case « Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité » sur l'attestation de déplacement dérogatoire accompagnée de leur pièce d'identité.

ARTICLE 4 : Les manquements aux mesures édictées par le présent arrêté entraîneront automatiquement une fermeture totale des jardins familiaux, et ce, jusqu'à la levée des mesures de confinement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ecole-Valentin, madame la Présidente de l'association des Jardins Familiaux de Besançon sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise,

- à Mme la Présidente de l'association des Jardins Familiaux de Besançon ;
- à M. le Préfet du Doubs,
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecole-Valentin,
- au service « Espaces verts » d'Ecole-Valentin.

A Ecole-Valentin, le 14 avril 2020

Le Maire,
Yves GUYEN